

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Page: 1 de 11
	Date de publication: 22-11-2022
HENDI combustible pour les brûleurs à fondue ONU 1325	Date de mise à jour: 10-10-2017
	Selon le R: (CE) 1907/2006

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur du produit

Nom commercial : Hendi combustible pour les brûleurs à fondue
 Synonyme : Article 190036 3x cartouches 80gr

Identifiant unique de formulation (UFI) : E810-X01F-F00D-YTE5

1.2 Utilisations identifiées pertinentes et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Combustible pour les brûleurs à fondue
 Utilisations déconseillées : Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées ci-dessus sans consultation préalable avec le fournisseur

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Hendi BV, Innovatielaan 6, 6745 XW De Klomp, The Netherlands
 tél.: +31 (0)317 681040
 info@hendi.eu
 www.hendi.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence : Hendi: +31 (0)317 681040 (CET 9:00 – 17:00)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Numéro CE : 200-578-6
 Règlement CLP (EC 1272/2008) : Flam. Sol.1 (H228) & Eye Irrit. 2 (H319)
 Matière solide inflammable.
 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments de l'étiquetage

Règlement CLP (EC 1272/2008)
 Symboles : GHS02 & GHS07



Indications de danger : Danger

Phrases de risques : H228 Matière solide inflammable.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Phrases de sécurité : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.
 Ne pas fumer.
 P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 P235 Tenir au frais.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Page: 2 de 11
	Date de publication: 22-11-2022
HENDI combustible pour les brûleurs à fondue ONU 1325	Date de mise à jour: 10-10-2017
	Selon le R: (CE) 1907/2006

2.3 Autres dangers

- : À utiliser uniquement avec un support pour la boîte à pâte combustible.
- Retirer le film avant utilisation
- Ne pas déplacer si allumé.
- Utilisez uniquement sous surveillance et sur des surfaces résistants à la chaleur.

Dans le cas où la pâte combustible est utilisée conformément à sa destination, le produit ne présente aucun autre danger direct.

Le produit ne contient pas d'ingrédients qui répondent aux critères de PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.
 Le produit ne contient pas de composants ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances: ne s'applique pas

3.2 Mélanges: éthanol dénaturé, épaissi, solide

Nom chimique	Numéro CAS Numéro CE	Numéro index	Numéro d'immatriculation	%	Mention de danger (CLP EC 1272/2008)
Éthanol	64-17-5 200-578-6	603-002-00-5	01-2119457610-43-XXX	50-80	Flam. Liq. 2. (H225), Eye Irrit. 2 (319)
Méthanol	67-56-1 200-659-6	603-001-00-X	01-2119433307-44-XXX	< 3	Flam. Liq. 2 (H225) Acute Tox. 3 (H331) Acute Tox. 3 (H311) Acute Tox. 3 (H301) STOT SE (H370)
Butanon	78-93-3 201-159-0	606-002-00-3	01-2119457290-43-XXX	<2	Flam. Liq. 2 (H225), Eye Irrit. 2 (H319), STOT SE 3 (H336), EUH66
Propan-2-ol	67-63-0 200-661-7	603-117-00-0	-	<1	Flam. Liq. 2 (H225), Eye Irrit. 2 (H319), STOT SE 3 (H336)
Denatonium benzoate (Bitrex)	3734-33-6 223-095-2	-	-	< 0,01	Acute Tox. 4 (H302), Skin Irrit. 2 (H315), Eye Dam. 1 (H318), Acute Tox. 2 (H330)

Le texte intégral de toutes les mentions de danger pertinentes figure à la section 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- | | |
|-----------------------|---|
| Général | : En cas de doutes toujours consulter un médecin. |
| Inhalation | : Consulter un médecin si des symptômes inquiétants apparaissent. Sortir à l'air frais. Gardez la victime au chaud et calme. |
| Contact avec la peau | : Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon. Si besoin, consulter un médecin. |
| Contact avec les yeux | : Protéger l'œil non contaminé et si possible enlever les lentilles de contact si le sujet en porte. Rincer abondamment à l'eau tiède pendant quelques minutes. Pour ne pas endommager la cornée de l'œil, ne pas laver les yeux avec un jet d'eau fort. Consulter un ophtalmologiste si l'irritation persiste. |
| Ingestion | : L'ingestion est presque impossible en raison de la présence du composant Bitrex. Ne pas provoquer le vomissement. Rincer la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien mettre dans la bouche d'une personne inconsciente. Consulter un médecin et montrer le récipient ou l'étiquette. |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Page: 3 de 11
	Date de publication: 22-11-2022
HENDI combustible pour les brûleurs à fondue ONU 1325	Date de mise à jour: 10-10-2017
	Selon le R: (CE) 1907/2006

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	: En cas d'inhalation de vapeurs concentrées, le produit peut provoquer des douleurs, des vertiges, des troubles de la coordination. Des symptômes similaires se manifestent après l'ingestion.
Contact avec la peau	: En cas de contacts fréquents ou de longue durée : rougissement, et dessèchement de la peau.
Contact avec les yeux	: Rougeur, larmoiement, brûlure, douleur.
Ingestion	: Nausées, vomissements, maux de tête, vertiges, troubles de la coordination et de l'équilibre possibles, somnolence.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers qui doivent être délivrés immédiatement

La décision concernant le traitement ultérieur du sujet accidenté est prise par le médecin après un examen détaillé. Appliquer un traitement symptomatique.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Poudre d'extinction, CO ₂ , jet d'eau dispersé, mousse résistante à l'alcool.
Moyens d'extinction inappropriés	: Jet d'eau sous haute pression – risque de propagation de feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

: Pendant l'incendie le produit peut dégager des vapeurs nuisibles contenant l'oxyde et le dioxyde de carbone. Ne pas inhaler les produits d'incinération – ils peuvent être nuisibles pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

: Liquide et vapeurs extrêmement inflammables. Les vapeurs forment des mélanges explosifs avec l'air. Elles sont aussi plus lourdes que l'air et peuvent pénétrer dans les sources d'ignition et provoquer une déflagration. En cas d'incendie, refroidir les récipients avec un jet d'eau dispersé. Utiliser les moyens standards de lutte contre incendie. Dans la zone d'incendie, utiliser des appareils respiratoires autonomes et des vêtements de protection – prendre des mesures de précautions identiques pendant le nettoyage après l'incendie dans les espaces confinés et insuffisamment ventilés.

SECTION 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Limitier l'accès de personnes non autorisées au terrain pollué jusqu'à l'achèvement des travaux de nettoyage. Il faut s'assurer que l'élimination des problèmes et de leurs effets est effectuée uniquement par des personnels formés. Si nécessaire, faire évacuer l'espace immédiatement et l'isoler. Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Il existe un risque d'incendie ou d'explosion – éliminer toute source d'inflammation et flammes nues. Ne pas fumer. Rester prudent : il existe un risque de glisser sur le produit déversé.

6.2 Précautions relatives à l'environnement : En cas de déversement d'une grande quantité de produit, prendre des mesures appropriées pour empêcher la pénétration du produit dans l'environnement et informer les services de secours compétents.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Ramasser le produit avec de matériaux incombustibles et absorbant les liquides (p.ex. sable, terre, produit absorbant universel, silice et autres) et placer dans des récipients étiquetés en matière. Traiter le matériau recueilli comme déchet. Nettoyer le terrain pollué. Assurer

une ventilation appropriée du local et se servir d'outillage ne produisant pas d'étincelles pour prévenir tout risque d'explosion.

6.4 Référence à d'autres sections : Pour la protection individuelle – Section 8, Elimination – Section 13

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Se conformer aux dispositions en matière d'hygiène et de sécurité règles de la hygiène et la sécurité au travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Laver soigneusement les mains après la fin du travail et avant chaque pause. Les récipients doivent être hermétiquement fermés après chaque utilisation. Utiliser comme prévu. Stocker dans un local bien ventilé, loin des sources de chaleur et de feu. Ne pas fumer à proximité du produit. Prendre de mesures de sécurité pour éviter toute décharge électrostatique. Ne pas fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:

Stocker dans des récipients hermétiquement fermés, uniquement dans les locaux protégés contre le feu et l'explosion, secs, frais et convenablement ventilés. Stocker loin des aliments, des boissons et du fourrage pour animaux. Tenir à l'abri de l'action directe des rayons de soleil et de la chaleur. Stocker loin du feu. Conserver à l'écart de toutes substances oxydantes. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Combustible pour les brûleurs à fondue.

SECTION 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Spécification	TWA 8 heure	STEL 15 min
Méthanol (CAS 67-56-1)	260 mg/m ³	-
Butanon (CAS 78-93-3)	600 mg/m ³	900 mg/m ³

Le tableau ci-dessus indique les valeurs maximales de concentration sur le lieu de travail au niveau communautaire.

Veuillez vérifier les valeurs limites nationales d'exposition professionnelle dans votre pays.

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Éthanol (CAS 64-17-5)

Pays-Bas: 260 mg/m³ / TGG 8h - 1900 mg/m³ / TGG 15min
 Allemagne: 200 ppm / TGG 8h - 380 mg/m³ / TGG 8h - 800 ppm / TGG 15min - 1520 mg/m³ / TGG 15min
 Royaume-Uni: 1000 ppm / TGG 8h - 1920 mg/m³ / TGG 8h
 Autriche: 1000 ppm / TGG 8h - 1900 mg/m³ / TGG 8h - 2000 ppm / TGG 15min - 3800 mg/m³ / TGG 15min
 France: 1000 ppm / TGG 8h - 1900 mg/m³ / TGG 8h - 5000 ppm / TGG 15min - 9500 mg/m³ / TGG 15min
 Danemark: 1000 ppm / TGG 8h - 1900 mg/m³ / TGG 8h
 Finlande: 1000 ppm / TGG 8h - 1900 mg/m³ / TGG 8h - 1300 ppm / TGG 15min - 2500 mg/m³ / TGG 15min

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Page: 5 de 11
	Date de publication: 22-11-2022
HENDI combustible pour les brûleurs à fondue ONU 1325	Date de mise à jour: 10-10-2017
	Selon le R: (CE) 1907/2006

Norvège: 500 ppm / TGG 8h - 950 mg/m³ / TGG 8h
 Suède: 500 ppm / TGG 8h - 1000 mg/m³ / TGG 8h - 1000 ppm / TGG 15min -
 1900 mg/m³ / TGG 15min
 Suisse: 500 ppm / TGG 8h - 960 mg/m³ / TGG 8h - 1000 ppm / TGG 15min -
 1920 mg/m³ / TGG 15min

Méthanol (CAS 67-56-1)

Pays-Bas: 133 mg/m³ / TGG 8h
 Allemagne: 200 ppm / TGG 8h - 270 mg/m³ / TGG 8h
 Royaume-Uni: 200 ppm / TGG 8h - 266 mg/m³ / TGG 8h - 250 ppm / TGG 15min -
 333 mg/m³ / TGG 15min
 Autriche: 200 ppm / TGG 8h - 260 mg/m³ / TGG 8h - 800 ppm / TGG 15min -
 1040 mg/m³ / TGG 15min
 France: 200 ppm / TGG 8h - 260 mg/m³ / TGG 8h - 1000 ppm / TGG 15min -
 1300 mg/m³ / TGG 15min
 Danemark: 200 ppm / TGG 8h - 260 mg/m³ / TGG 8h
 Finlande: 200 ppm / TGG 8h - 270 mg/m³ / TGG 8h - 250 ppm / TGG 15min -
 330 mg/m³ / TGG 15min
 Norvège: 100 ppm / TGG 8h - 130 mg/m³ / TGG 8h
 Suède: 200 ppm / TGG 8h - 250 mg/m³ / TGG 8h - 250 ppm / TGG 15min -
 350 mg/m³ / TGG 15min
 Suisse: 200 ppm / TGG 8h - 260 mg/m³ / TGG 8h - 800 ppm / TGG 15min -
 1040 mg/m³ / TGG 15min

Butanon (CAS 78-93-3)

Pays-Bas: 590 mg/m³ / TGG 8h - 900 mg/m³ / TGG 15min
 Allemagne: 200 ppm / TGG 8h - 600 mg/m³ / TGG 8h - 200 ppm / TGG 15min -
 600 mg/m³ / TGG 15min
 Royaume-Uni: 200 ppm / TGG 8h - 600 mg/m³ / TGG 8h - 300 ppm / TGG 15min -
 899 mg/m³ / TGG 15min
 Autriche: 100 ppm / TGG 8h - 295 mg/m³ / TGG 8h - 200 ppm / TGG 30min -
 590 mg/m³ / TGG 30min
 France: 200 ppm / TGG 8h - 600 mg/m³ / TGG 8h - 300 ppm / TGG 15min -
 900 mg/m³ / TGG 15min
 Danemark: 50 ppm / TGG 8h - 145 mg/m³ / TGG 8h
 Finlande: 100 ppm / TGG 15min - 300 mg/m³ / TGG 15min
 Norvège: 75 ppm / TGG 8h - 220 mg/m³ / TGG 8h
 Suède: 50 ppm / TGG 8h - 150 mg/m³ / TGG 8h - 300 ppm / TGG 15min -
 900 mg/m³ / TGG 15min
 Suisse: 200 ppm / TGG 8h - 590 mg/m³ / TGG 8h - 200 ppm / TGG 15min -
 590 mg/m³ / TGG 15min

Les procédures de suivi recommandées: Les procédures de suivi des concentrations dangereuses des composants dans l'air et de suivi de la qualité de l'air dans le milieu de travail doivent être appliquées – si celles-ci sont disponibles et applicables pour la fonction définie – conformément aux normes européennes et nationales avec les conditions que cela se fera dans le lieu d'exposition et qu'on utilise une méthodologie de test adaptée aux conditions de travail.

Valeur biologique tolérable: inconnue

Valeurs limites DNEL et PNEC :

DNEL-Valeurs pour éthanol

DNEL employé, inhalation, court terme, local: 1900 mg/m³
 DNEL employé, peau, long terme, systémique: 343 mg/kg poids corporel
 DNEL employé, inhalation, long terme, systémique: 950 mg/m³
 DNEL consommateur, inhalation, court terme, local: 950 mg/m³
 DNEL consommateur, peau, long terme, systémique: 206 mg/kg poids corporel
 DNEL consommateur, inhalation, long terme, systémique: 114 mg/m³
 DNEL consommateur, oral, long terme, systémique: 87 mg/kg poids corporel

PNEC- Valeurs pour éthanol

PNEC eau douce: 0.96 mg/L
 PNEC eau de mer: 0.79 mg/L
 PNEC libération périodique: 2.75 mg/L

PNEC sédiments d'eau douce: 3.6 mg/L
 PNEC sédiment d'eau de mer: 2.9 mg/L
 PNEC sol: 0.63 mg/kg sol
 PNEC station d'épuration: 580 mg/L
 PNEC oral: 0.72 g/kg aliments

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle telles que les équipements de protection individuelle

- a) Protection des yeux / du visage : Lunettes de sécurité. Cela n'est pas nécessaire en cas d'utilisation conforme à la destination du produit.
- b) Protection de la peau / des mains : Cela n'est pas nécessaire en cas de l'utilisation conforme à la destination du produit. Après l'utilisation, enlever le produit dispersé et laver immédiatement les mains avec de l'eau et du savon. Ne pas utiliser de gants, car il peut rester de produit collé sur les gants.
- c) Protection respiratoire : Cela n'est pas nécessaire en cas de l'utilisation conforme à la destination du produit. Dans les conditions de haute concentration de vapeurs ou en cas d'urgence, il faut utiliser un demi-masque ou un masque avec une évacuation pour les vapeurs organiques.
- d) Risques thermiques : Non applicable.
- e) Autres mesures : Suivre les consignes et règles de sécurité et d'hygiène du travail. Pendant le travail ne rien consommer, ni boire, ni fumer. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Assurer une ventilation générale et/ou locale appropriée sur le poste de travail, afin de garantir que le niveau des concentrations de composants dangereux dans l'air, se maintienne au-dessous de la valeur limite admissible selon la norme d'exposition professionnelle.

Les équipements de protection individuelle doivent répondre aux normes du règlement 2016/425/EU.
 L'employeur est tenu d'assurer un équipement adéquat aux activités exercées, avec des exigences de qualité, de nettoyage et d'entretien.

L'équipement de protection corporelle individuelle doit être choisi en fonction de la tâche à accomplir, les risques associés doivent être approuvés par un spécialiste avant l'utilisation du produit.

Contrôles d'exposition liés à
la protection de l'environnement

: Éviter le rejet de grandes quantités dans les eaux de surface, le système de drainage ou le sol.

SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques

- a) État physique : Solide
- b) Couleur : vert
- c) Odeur : caractéristiques
- d) Point de fusion/point de congélation : -70°C
- e) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : 78°C
- f) Inflammabilité : Solide inflammable
- g) Limites supérieures/inférieures limites d'explosivité : 15% Vol. / 3,5% Vol.(éthanol)
- h) Point d'éclair : non déterminé
- i) Température d'auto-inflammabilité : 425°C (éthanol)
- j) Température de décomposition : non déterminé
- k) pH : non déterminé
- l) Viscosité cinématique : non déterminé
- m) Solubilité : soluble dans l'eau

n) (valeur log)	: non déterminé
o) Pression de vapeur	: 5,9 kPa (20°C)
p) Densité et/ou densité relative	: 860 kg/m ³ (20°C)
q) Densité relative de vapeur	: non déterminé
r) Caractéristiques des particules	: non déterminé

9.2 Autres informations

: Informations sur la classe de danger physique: non connu
Autres dispositifs de sécurité: non connu

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité	: Substance réactive, ne passe pas par le procédé de polymérisation dangereuse. Voir : sections 10.3 à 10.5
10.2 Stabilité chimique	: Produit stable dans les conditions normales de manipulation et de stockage
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: L'hydrogène peut être formé en réaction avec des métaux légers.
10.4 Conditions à éviter	: Eviter l'exposition au soleil et des sources de chaleur. Conservé en dehors de proximité du feu.
10.5 Matières incompatibles	: Agents oxydants forts, métaux légers.
10.6 Produits de décomposition dangereux	: Non connu.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Les informations concernant les résultats aigus et/ou différés de l'exposition ont été définies sur la base des informations relatives à la classification du produit et/ou des études toxicologiques ainsi que de l'expérience et des connaissances du fabricant.

a) Toxicité aiguë:	
LD ₅₀ (rat, voie orale):	7 000 mg/kg
LD ₅₀ (lapin, peau):	13 153 mg/kg
LDLo (rat, inhalation):	12 200 mg/l/4h

Ne réponds pas aux critères de classification sur la base des données disponibles.

b) Corrosion de la peau corrosion/irritation	: Ne réponds pas aux critères de classification sur la base des données disponibles.
c) Endommagement des yeux/ irritation	: Provoque une sévère irritation des yeux.
d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	: Ne réponds pas aux critères de classification sur la base des données disponibles
e) Mutagénicité sur les cellules germinales	: Ne réponds pas aux critères de classification sur la base des données disponibles
f) Cancérogénicité	: Ne réponds pas aux critères de classification sur la base des données disponibles
g) Toxicité pour la reproduction	: Ne réponds pas aux critères de classification sur la base des données disponibles

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Page: 8 de 11
	Date de publication: 22-11-2022
HENDI combustible pour les brûleurs à fondue ONU 1325	Date de mise à jour: 10-10-2017
	Selon le R: (CE) 1907/2006

- h) STOT- exposition unique : Ne réponds pas aux critères de classification sur la base des données disponibles
- i) STOT- exposition répétée : Ne réponds pas aux critères de classification sur la base des données disponibles
- j) Danger d'aspiration : Ne réponds pas aux critères de classification sur la base des données disponibles
- 11.2 Autres informations** : Propriétés de perturbation endocrinienne : Non applicable.
Autres informations : Non applicable.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- 12.1 Toxicité** : Toxicité aiguë: Aucune donnée conduisant à une classification comme toxique aiguë pour l'environnement.
Toxicité chronique: Aucune donnée conduisant à une classification comme toxique chronique pour l'environnement.
Autre toxicité: Sans objet.
- 12.2 Persistance et biodégradabilité** : Produit facilement biodégradable.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation** : Les composants du produit ne sont pas bioaccumulables.
- 12.4 Mobilité dans le sol** : Le produit se mélange avec l'eau et s'épand dans l'environnement aquatique.
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB** : Les substances contenues dans le produit ne sont pas classées comme PBT ou vPvB.
- 12.6 Propriétés de perturbateur endocrinien**: Le produit ne contient pas de composants ayant des propriétés de perturbateur endocrinien.
- 12.7 Autres effets néfastes** : Le produit n'affecte pas le réchauffement climatique et l'appauvrissement de la couche d'ozone. Tenir compte des autres effets nocifs des composants individuels du mélange sur l'environnement (par exemple, le potentiel de réchauffement planétaire).

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets** : Produit: les déchets seront éliminés dans des incinérateurs autorisés ou dans des installations de traitement/élimination de déchets conformément aux exigences de la législation locale. Lors du traitement, respecter les dispositions relatives aux déchets chimiques dangereux en vigueur. Le code de déchet doit être indiqué sur le lieu de fabrication.
Concernant les emballages après usage: réutilisation, recyclage/élimination de récipients après usage, doit être fait conformément aux exigences de la législation locale. Seuls les emballages vides peuvent être recyclés.
- 13.2 Autres informations** : Agir conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE relative aux déchets et de la directive 94/62/CE relative aux emballages et déchets d'emballages.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Page: 9 de 11
	Date de publication: 22-11-2022
HENDI combustible pour les brûleurs à fondue ONU 1325	Date de mise à jour: 10-10-2017
	Selon le R: (CE) 1907/2006

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT



14.1 Numéro ONU:

ADR/RID/ADN/IMDG/ICAO/IATA
UN 1325

14.2 ONU Désignation officielle de transport:

ADR/RID/ADN/IMDG/ICAO/IATA
SOLIDE INFLAMMABLE, ORGANIC, N.S.A. (ÉTHANOL)

14.3 Classe(s) de danger Transport:

4.1

14.4 Groupe d'emballage:

II

14.5 Risques environnementaux:

Conformément aux règles de transport, le mélange n'est pas nuisible pour l'environnement.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur:

Autres informations ADR: Quantité limitée 1 kg
Code tunnel (E)

Les expéditeurs de marchandises dangereuses doivent, avant le transport, informer le transporteur de la masse brute totale prouvée de cette marchandise. Vous devez tenir compte de la réglementation ADR applicable du transport de marchandises dangereuses par route.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:

N'est pas applicable.

SECTION 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement (CE)

REACH (CE 1907/2006)

- a) Substance potentiellement dangereuse (article 59) : les composants ne figurent pas sur la liste des substances potentiellement dangereuses.
- b) Autorisations (Titre VII) : Les composants ne figurent pas sur la liste des autorisations.
- c) Restrictions (Titre VIII) : Les composants ne figurent pas sur la liste des restrictions.

Autre législation: Règlement (UE) 2019/1148:

Annexe I Précurseurs d'explosifs à usage pour lesquels des restrictions sont imposées: Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Annexe II Précurseurs d'explosifs qui doivent être déclarés: Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Lois nationales: Garantir le respect des obligations juridiques nationales pertinentes.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Il n'est pas nécessaire de procéder à une évaluation de la sécurité chimique du mélange.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS
16.1 Commentaires de révision

Les modifications introduites par rapport à la version précédente sont marquées par une barre verticale dans la marge.

16.2 Abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité
Mention de danger (Section 3):

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Abréviations et acronymes:

TWA	Time-weighted average
STEL	Short-term exposure limit
PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic Substances
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative Substances
Eye Irrit. 2	Serious eye damage/eye irritation, category 2
Flam. Liq. 2	Flammable Liquid cat. 2
Acute Tox. 3,4	Acute Toxicity cat. 3
STOT SE 1, 3	Specific target organ toxicity - single exposure cat. 1, 3
Eye Dam. 1	Serious eye damage/eye irritation, category 1
Skin Irrit. 2	Skin corrosion/irritation, category 2

Informations relatives au transport (Section 14) :

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
 ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 IATA = Association internationale du transport aérien
 ICAO = Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)
 IMDG = International Maritime Dangerous Good Code
 RID = Règlement international régissant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer.

16.3 Littérature et sources de données : Fiche de données de sécurité du fournisseur

Base de données ECHA

Base de données des valeurs limites SER

16.4 Formations

Avant de commencer à travailler avec le produit, l'utilisateur doit apprendre les règles de santé et de sécurité, concernant la manipulation des produits chimiques, et en particulier, suivre une formation professionnelle appropriée. Les personnes liées au transport des marchandises dangereuses conformément à l'Accord ADR devraient être correctement formées dans le cadre des tâches exécutées (formation générale, formation sur le lieu du travail et formation liée aux questions de sécurité).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Page: 11 de 11
	Date de publication: 22-11-2022
HENDI combustible pour les brûleurs à fondue ONU 1325	Date de mise à jour: 10-10-2017
	Selon le R: (CE) 1907/2006

16.5 Autres informations et clause de non-responsabilité

Le produit est traçable par la date de production indiquée sur l'article.

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes à la modification du règlement (CE) 1907/2006 via (EU) 2020/878.

Toutes les informations données dans cette Fiche de Données de Sécurité se rapportent seulement au produit désigné et sont fournies à supposer que le produit soit usé à la manière et pour les utilisations indiquées par le fabricant. Les informations données dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur l'état des connaissances actuelles en notre possession et notre expérience et seront révisées régulièrement. Cette Fiche décrit seulement les aspects de sécurité du produit et ne constitue pas une garantie quant aux propriétés du produit. Il relève de la responsabilité propre de l'utilisateur de prendre les précautions indiquées dans la présente fiche ainsi que d'assurer que cette information soit complète et suffisante à l'usage correcte du produit. Il est recommandé de transmettre les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité dans la forme appropriée et à tout moment où le besoin se présente aux utilisateurs et intéressés, susceptibles d'être concernés par lesdits renseignements.

Sous réserve des modifications, erreurs d'impression et de composition. Traduit depuis un document source en anglais.